



# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès-Verbal de la séance du jeudi 24 juin 2020

### Relevé de décisions

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel « Le Casino » sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### APPEL NOMINAL

Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, procède à l'appel nominal :

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LUCIANI ; LOUCHEL ; MACÉ ; LEFEBVRE ; FERON ; MONCHAUX ; LEFRANÇOIS ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LELEU ; LEGRIS ; GOUVERNE ; COMOR ; MARTIN ; LABARRE ; FOLLET ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE

Mme FRENOIS donne pouvoir à M. LABARRE

Le quorum est atteint.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Ingrid BEUCHER.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Ingrid BEUCHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

#### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 28 mai 2020 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 28 mai 2020 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

#### DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 42/19 du 10/12/2019** relative à la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre) du marché de construction d'un espace de stockage et garages avec la Société « Bâtir et Traditions » pour un montant de 7 272,50 € HT.

**Décision n° 43/19 du 16/12/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « MCF spectacle », représentée par Monsieur Alain LEMOINE, Président, la représentation d'un concert « Cachasax » le jeudi 23 janvier 2020 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino » dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2020 » prévue du 18 janvier au 2 février 2020.

**Décision n° 44/19 du 19/12/2019** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Compagnie « Ô Clair de Plume » représentée par Madame Ludivine JAMELIN, Présidente, la représentation d'un conte intitulé « Jeu de cette famille » le mercredi 29 janvier 2020 à 15h30 au Centre Culturel « Le Casino » dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2020 » qui se déroule du 18 janvier au 2 février 2020 et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 500 €.

**Décision n° 45/19 du 23/12/2019** relative à la signature du marché de restauration collective municipale avec la Société Isidore Restauration à Mont-Saint-Aignan représentée par Monsieur ANDRAUD, pour un montant estimatif annuel de 197 777,02 € HT et pour une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2020, reconductible 1 an.

**Décision n° 01/20 du 03/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, l'organisation d'une animation musicale dansante le mercredi 8 janvier 2020 à partir de 14h au Centre Culturel « Le Casino » lors de la Galette des Aînés et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 3 987,90 € TTC.

**Décision n° 02/20 du 10/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au quartet « Com'Bach » composé par Cédric LEMIER, Pianiste, Jean JANDALY, Contrebassiste, Luc GOSSELIN, Saxophoniste, Jean-Bernard LEROY, Batteur, la représentation d'un concert de jazz le samedi 25 janvier 2020 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino », dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2020 » et fixant le montant de la prestation de ce service à 1 200 €. La vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

**Décision n° 03/20 du 10/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la production « Louise BRUNNODOTTIR » la représentation d'un concert lyrique « Songs, Canciones et Seguidillas » samedi 1er février 2020 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino », dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2020 » et fixant le montant de la prestation de ce service à 600 €. La vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

**Décision n° 04/20 du 20/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la SARL AEDA SPECTACLE, représentée par Madame Anouck DAVIES, Gérante, la représentation d'un concert de jazz intitulé « TREE BLIND MICE » le mardi 10 mars 2020 à 20h30 au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service à 2 000 € TTC. La vente des places (droit d'entrée : 12 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

**Décision n° 05/20 du 20/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la SARL Productions Freddy Hanouna la représentation d'un spectacle de magie avec DRACO « One Man Show » le samedi 7 mars 2020 à 20h30 au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 1 677,45 € TTC. La vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

**Décision n° 06/20 du 23/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « GardenSwing », représentée par Mme Nathalie LÉGLISE, l'organisation d'un stage de danse Lindy Hop du vendredi 7 au dimanche 9 février 2020 ainsi qu'une soirée dansante le samedi 8 février 2020 au Centre Culturel « Le Casino » et fixant les conditions de cette mise à disposition.

**Décision n° 07/20 du 04/01/2020** relative à la signature de l'avenant n°1 au lot n°6 (électricité) du Marché de construction d'un espace de stockage et garages avec la Société « Oisselec » pour un montant de - 1 543 € HT.

**Décision n° 08/20 du 28/01/2020** relative à la signature de l'avenant n°1 du Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs avec la Société FABRI Architectes pour un montant de 18 580,24 € HT.

**Décision n° 09/20 du 31/01/2020** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la compagnie « Le P'tit Théâtre », représentée par Madame Luce KAZAZIAN, Présidente, la représentation d'un spectacle pour enfants intitulé « Les 4 saisons de Rosemonde » le mardi 28 avril 2020 à 19h30 au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation à 2 000 € TTC. La vente des places (droit d'entrée : 5 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

**Décision n° 10/20 du 02/03/2020** relative à la mise à disposition de la Compagnie « Les Grandes Z'Oreilles », représentée par Madame LE COURTOIS, de la salle Mozart au Chartil pour un stage de théâtre le dimanche 4 octobre 2020.

**Décision n° 11/20 du 09/03/2020** relative à la mise à disposition de l'association « ARTISTICA », représentée par Madame Nathalie SCHMITT, du Centre Culturel « Le Casino » pour une exposition d'Art et de diverses manifestations (concerts, conférences, stage de danse, atelier...) du vendredi 20 mars au dimanche 29 mars 2020. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

**Décision n° 12/20 du 24/03/2020** relative à l'annulation de la mise à disposition de l'association « ARTISTICA » du Centre Culturel « Le Casino » pour une exposition d'Art et de diverses manifestations du vendredi 20 mars au dimanche 29 mars 2020, suite aux mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Décision n° 13/20 du 09/04/2020** relative à la procédure contentieuse engagée par la Commune pour contester l'approbation du PLUI de la Métropole Rouen Normandie devant le tribunal administratif et désignant Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés située à Rouen pour représenter la Commune. Les frais et honoraires, fixés à 215 € de l'heure, font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

**Décision n° 14/20 du 17/05/2020** relative à la signature de l'acte d'engagement du marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux (6 sites) avec la Société e-PANGO représentée par Monsieur GIRARD, 30 rue PRUDHON – 93210 SAINT-DENIS pour un montant global de 126 609,61 € HT et d'une durée de 2 ans à compter du 1er juin 2020.

<b>2020.06 - Détermination du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale de Bonsecours</b>
---

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé de 8 membres minimum à 16 membres maximum.

La moitié de ceux-ci est nommée par le Conseil Municipal (4 à 8).

L'autre moitié est nommée par le Maire (4 à 8).

Parmi les membres nommés par le Maire doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant d'une association familiale désignée sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

- Un représentant d'une association de retraités et de personnes âgées
- Un représentant d'une association de personnes handicapées du Département

Les autres membres sont librement choisis par le Maire, sur proposition des associations.

S'agissant des membres élus au sein du Conseil Municipal, ils le sont au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Je vous propose donc de fixer à 5, comme depuis 2008, le nombre de membres élus et d'élire les personnes suivantes.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123.4 à L.123.9 et R.123.7 à R.123.15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entre 4 et 8 élus au sein du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a ensuite lieu de procéder à l'élection de ces membres,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à :
  - 5 membres élus par le Conseil Municipal
  - 5 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS à bulletin secret :

- Liste « Bonsecours, notre passion commune »

Jocelyne MARCOTTE Béregère GOUVERNE Béatrice LEFEBVRE Jean-Pierre LOUCHEL	23 voix
--	---------

- Liste « Bonsecours 2020 ! L'avenir est à vous ! » et liste « Bonsecours avec vous »

Marylène FOLLET	6 voix
-----------------	--------

- ✓ **ÉLIT**, au scrutin secret, en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

<b>Conseil d'Administration du CCAS</b>	
Président de droit :	Laurent GRELAUD, Maire
Membres élus par le Conseil Municipal :	Jocelyne MARCOTTE
	Béregère GOUVERNE
	Béatrice LEFEBVRE
	Jean-Pierre LOUCHEL
	Marylène FOLLET

## 2020.07 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire (Président de droit) ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste présentée par M. Laurent GRELAUD comporte : 4 titulaires et 4 suppléants.

La liste présentée par M. Gwénaél LABARRE comporte : 1 titulaire et 1 suppléant.

La liste présentée par Mme Marylène FOLLET comporte : 1 titulaire et 1 suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres a pour vocation à intervenir à différents stades de procédure de Marchés Publics en fonction du type de procédure conformément au Code de la Commande Publique.

Il y a donc lieu de procéder à cette élection.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22, L.2121-21 et L.1414-2, L.1411-5 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret.

- Liste « Bonsecours, notre passion commune »

<u>Titulaires :</u> Guillaume BACKERT—MIQUEL Jérôme LELEU Christian MONCHAUX Lysiane MACÉ	<u>Suppléants :</u> Xavier HEYTE Thierry LEFRANÇOIS Béatrice LEFEBVRE Jean-Pierre LOUCHEL	23 voix
---	---	---------

- Liste « Bonsecours 2020 ! L'avenir est à vous ! »

<u>Titulaire :</u> Pascal COMOR	<u>Suppléant :</u> Gwénaél LABARRE	4 voix
------------------------------------	---------------------------------------	--------

- Liste « Bonsecours avec vous »

<u>Titulaire :</u> Guillaume BRUNET	<u>Suppléant :</u> Marylène FOLLET	2 voix
--	---------------------------------------	--------

✓ **ÉLIT** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	
Membres titulaires	Guillaume BACKERT—MIQUEL
	Jérôme LELEU
	Christian MONCHAUX
	Lysiane MACÉ
	Pascal COMOR
Membres suppléants	Xavier HEYTE
	Thierry LEFRANÇOIS
	Béatrice LEFEBVRE
	Jean-Pierre LOUCHEL
	Gwénaél LABARRE

### **2020.08 – Rapport d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publié au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer davantage l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, il est prévu que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport préalable élaboré par le Maire retraçant :

- les orientations budgétaires,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Le contenu exact du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a complété le contenu du ROB.

Ce rapport, dont prend acte le Conseil Municipal, est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

Une fois encore, ce budget sera élaboré et voté dans un contexte tendu : une situation économique qui ne semble pas connaître d'amélioration notable, un secteur des finances publiques sous tension et dans l'incertitude des réformes annoncées et même engagées pour certaines. Tout cela rejaillit bien sûr sur le contexte communal, à Bonsecours comme ailleurs.

C'est donc dans un cadre contraint et incertain que la Commune de Bonsecours va poursuivre sa gestion sérieuse et rigoureuse grâce à laquelle il a été possible depuis 2008 de :

- maintenir un haut niveau de services à la population,
- ne jamais augmenter en 12 ans les taux communaux des impôts locaux,
- maîtriser l'endettement de la Commune,
- dégager des marges de manœuvres et de voir l'avenir avec davantage de sérénité pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

L'année 2020 pourra ainsi voir la poursuite ou le lancement d'investissements structurants pour répondre aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

- La réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs
- L'engagement de l'agrandissement de la halle de sports

D'autres dépenses d'investissements seront également engagées, comme, par exemple :

- Mairie : remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée
- Pour les groupes scolaires (Remplacement de l'éclairage des couloirs, mise en conformité électrique, amélioration du chauffage)
- Divers diagnostics dans les bâtiments (accessibilité, amiante, qualité de l'air...)

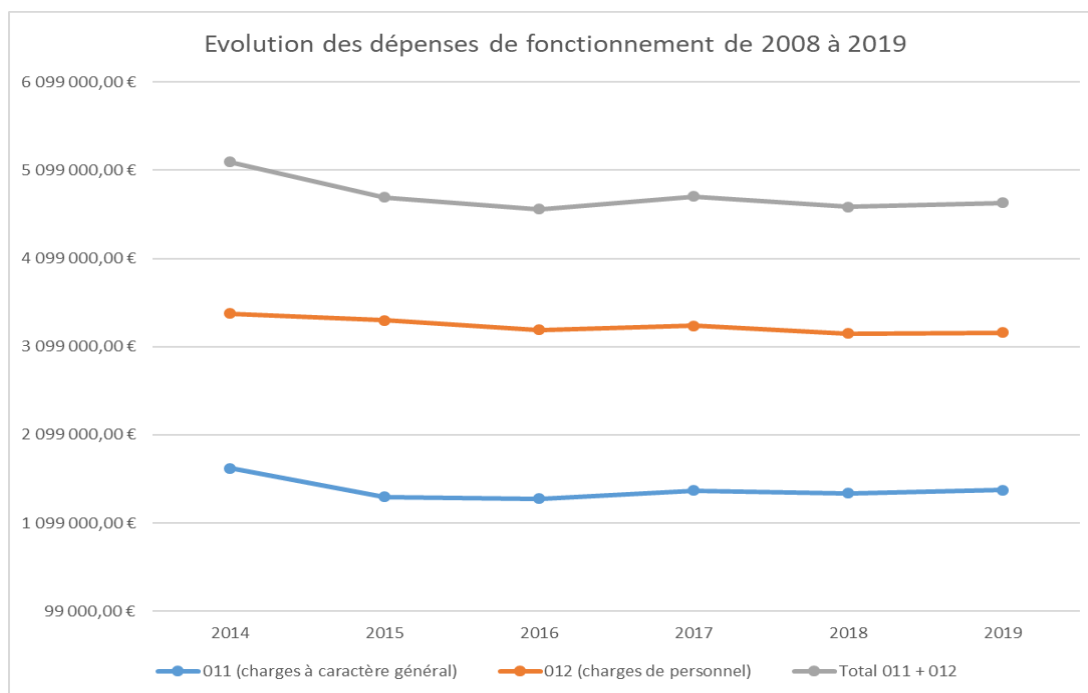
En matière de recettes de fonctionnement, les estimations pour les plus gros postes sont :

- Impôts locaux : .....3 830 000 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : .....962 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF) : .....510 000 €
- Participations familiales (Cantine, Centre de loisirs, crèche, école de musique) : .....367 000 €

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Année	Chapitre 011		Chapitre 012		Total chapitres 011 + 012	
	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
2014	1 920 840,00 €	1 721 246,51 €	3 540 000,00 €	3 473 133,67 €	5 460 840,00 €	5 194 380,18 €
2015	1 635 915,00 €	1 394 007,10 €	3 500 000,00 €	3 399 520,69 €	5 135 915,00 €	4 793 527,79 €
2016	1 531 755,00 €	1 372 546,21 €	3 400 000,00 €	3 288 853,16 €	4 931 755,00 €	4 661 399,37 €
2017	1 558 435,00 €	1 468 443,85 €	3 403 000,00 €	3 335 410,90 €	4 961 435,00 €	4 803 854,75 €
2018	1 521 245,00 €	1 434 356,65 €	3 400 000,00 €	3 249 585,10 €	4 921 245,00 €	4 683 941,75 €
2019	1 570 665,00 €	1 470 976,37 €	3 400 000,00 €	3 258 671,70 €	4 970 665,00 €	4 729 648,07 €



Les plus gros postes en dépenses de fonctionnement sont estimés à :

- Masse salariale : .....3 400 000 €
- Isidore : .....182 000 €
- Electricité/Gaz/Eau : .....251 000 €
- Contrats de maintenance : .....165 000 €
- Subventions aux associations : .....120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : .....127 000 €
- Transports (scolaire, Aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) : .....40 000 €
- Attribution de compensation : .....675 000 €

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)**

À ce stade, et compte-tenu de l'incertitude mentionnée ci-dessus, il est plus une énumération de ce qui est souhaitable et/ou nécessaire qu'une planification précise avec l'engagement d'un respect scrupuleux.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Groupe Scolaire Hérédia</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de l'éclairage des couloirs (bâtiment principal)</li> <li>- Amélioration du chauffage</li> <li>- Remplacement de casse sur porte PVC</li> <li>- Remplacement de l'éclairage du porche d'attente</li> <li>- Acquisition de matériels professionnels (restaurant scolaire)</li> <li>- Acquisition de mobilier pour une ouverture de classe</li> <li>- Diagnostic et réparation des stores</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de jeux dans la cour (maternelle Hérédia)</li> <li>- Aménagement intérieur du réfectoire</li> <li>- Aménagement extérieur du réfectoire (façades/accessibilité)</li> <li>- Remplacement des corniches et sous-bassements (bâtiment T)</li> <li>- Installation de panneaux photovoltaïques</li> <li>- Réfection complète des 2 sanitaires sous le préau avec mise en accessibilité</li> </ul>



<b>Ecole Maternelle Ferme du Plan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en conformité des installations électriques</li> <li>- Fourniture et pose d'un réacteur anti-calcaire sur l'arrivée d'eau froide principale en chaufferie</li> <li>- Etudes et diagnostic pour réfection de la cour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection du sol de la cour et sous le préau</li> <li>- Ravalement des peintures intérieures (hall d'entrée + couloirs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des faux plafonds</li> </ul>
<b>Casino (bâtiment + équipements scéniques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de l'éclairage (projecteurs au sol)</li> <li>- Acquisition de matériels professionnels (cuisine)</li> <li>- Remplacement de vitre fissurée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation du sol de la salle des fêtes</li> <li>- Réparation des moteurs des stores</li> </ul>	
<b>Mairie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des menuiseries du Rez-de-chaussée + porte de secours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection de l'escalier</li> </ul>	
<b>Crèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de stores extérieurs</li> <li>- Remplacement des moteurs des volets roulants</li> </ul>		
<b>Halle de sports (bâtiment)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la halle de sports</li> <li>- Mise sous vidéo protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'agrandissement</li> </ul>	
<b>Centre de loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'agrandissement</li> </ul>		
<b>Stade Ciliegi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des canalisations et le bouclage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection des vestiaires + remplacement des luminaires</li> </ul>	
<b>Chartil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement d'une porte</li> <li>- Remplacement des rideaux (bibliothèque)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ravalement complet extérieur Chartil et des bâtiments de l'école de musique</li> </ul>
<b>Basilique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic DRAC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux en fonction du diagnostic de la DRAC</li> </ul>	
<b>Cimetière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Casse monuments</li> <li>- Acquisition de vitrines d'affichage + panneaux pour les horaires</li> </ul>		
<b>Monument Jeanne D'Arc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sous vidéo protection</li> <li>- Remplacement des balustres sur l'escalier suite dégradation</li> </ul>		

<b>Services Techniques</b>		- Rénovation de 2 bureaux	
<b>Tous bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démoussage des toitures et nettoyage des gouttières</li> <li>- Mises aux normes incendie</li> <li>- Diagnostic pour les travaux d'accessibilité</li> <li>- Autodiagnostic de la qualité de l'air</li> <li>- Revue thermique</li> <li>- Mises à jour des diagnostics Techniques Amiante</li> <li>- Mise en conformité électrique</li> </ul>		
<b>Voirie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de mobilier urbain</li> <li>- Travaux au cimetière</li> <li>- Acquisition de cendriers collecteur</li> </ul>	- Acquisition d'un véhicule électrique	
<b>Informatique/ Centre de loisirs/ Ecole de musique/ Scolaire/ Petite Enfance</b>	- Renouvellement selon les besoins		

**La mise aux normes et le plan de mise en accessibilité des divers bâtiments ont été approuvés par délibération n° 2016.31 du 22 novembre 2016.**

## **STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

---

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en 2014.

Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

### **A – Structure de la dette**

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette est composé de 13 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 12 emprunts à taux fixe.

## B – Gestion de la dette

Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €
2016	4 524 684,66 €	453 045,79 €	130 916,97 €
2017	4 422 130,97 €	452 553,69 €	120 358,04 €
2018	4 376 852,32 €	485 278,65 €	109 035,81 €
2019	4 293 077,85 €	533 774,47 €	99 550,37 €

## C – Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2008, l'encours de la dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année. La moyenne de la strate a remonté ente 2016 et 2017.

Année €/ habitant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Ville</b>	854 €	772 €	742 €	721 €	728 €	713 €	731 €	703 €	685 €	672 €	665 €
<b>Moyenne strate</b>	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	849 €	844 €

Source : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) (comptes de communes)

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

**CONSIDÉRANT** qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

**CONSIDÉRANT** que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

## Budget Primitif 2020 : Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Budget sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Une fois encore, ce budget sera voté dans un contexte de situation économique au niveau national qui n'a pas connu d'amélioration notable et le secteur des finances publiques est toujours sous tension.

### **Le contexte et ses conséquences sur les recettes de fonctionnement**

Tensions et incertitudes (dotations, taxe d'habitation) auxquelles s'ajoutent des contraintes de plus en plus pressantes, autant de difficultés qui pèsent sur la Commune.

A cela s'ajoute, une perte de recettes sur les services municipaux (la cantine, le centre de loisirs, l'école de musique, la crèche...) due à l'épidémie du covid-19 et à la période de confinement.

### **La réponse : une bonne gestion et des dépenses de fonctionnement contenues**

La Commune de Bonsecours n'a pas attendu ce contexte difficile pour décider une bonne gestion et une bonne maîtrise financière. En effet, depuis 2008, la Ville de Bonsecours met en œuvre une gestion rigoureuse en :

- surveillant et analysant ses dépenses de fonctionnement et en mettant en œuvre des procédures ou solutions permettant de contenir leur évolution,
- limitant le recours à l'emprunt.

Depuis 2008, cette gestion rigoureuse a permis :

- de maintenir un haut niveau de services à la population,
- de ne jamais augmenter en 12 ans les taux communaux des impôts locaux,
- de maîtriser l'endettement de la Commune,
- de dégager des marges de manœuvres et de voir l'avenir avec davantage de sérénité pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

Et ce même, malgré les aléas.

### **Conséquences de cette bonne gestion depuis 2008**

Les investissements structurants pour répondre aux besoins de la Commune et de nos concitoyens vont pouvoir être conduits sans aucune incidence sur nos impôts locaux. Ainsi, le projet de budget 2020 doit permettre notamment :

- la réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs,
- l'engagement de l'agrandissement de la halle de sports.

D'autres dépenses d'investissement seront également prévues permettant de poursuivre l'entretien du patrimoine communal affecté à l'usage des Bonauxiliens, notamment :

- Mairie : remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée
- Pour les groupes scolaires (Remplacement de l'éclairage des couloirs, mise en conformité électrique, amélioration du chauffage)
- Divers diagnostics dans les bâtiments (accessibilité, amiante, qualité de l'air...)

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets peuvent encore être identifiés.

Pour rappel, des demandes de subventions sont systématiquement sollicitées dès que les projets sont éligibles en fonction des critères déterminés par les organismes financeurs.

**2020.09 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

En application de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

Mais, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.

Par conséquent, la Commune de BONSECOURS doit uniquement se prononcer sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection, en 2014 lors de sa réélection puis en 2020 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 13<sup>me</sup> année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat 2014/2020	Mandat en cours 2020/2026
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0	
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0	0

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Impôts,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

**VU** l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

**CONSIDÉRANT** que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonnauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux deux taxes directes locales.
- ✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :
  - ↳ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%
  - ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2020.10 - Application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
---

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

L'activité de la Commune et des services municipaux est multiple et bon nombre d'opérations "quotidiennes" ne peuvent être traitées s'il n'est pas fait application de l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cet article, le législateur a souhaité donner la possibilité de déléguer au Maire certaines décisions simples permettant de gérer la Ville d'une manière efficace et dynamique.

La plupart de ces décisions relèvent, par ailleurs, de choix effectués lors du vote du budget.

Cette délégation est toujours exercée sous le contrôle du Conseil Municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose la délibération suivante, délibération qui reconduit le même dispositif que celui adopté par les Conseils Municipaux successifs depuis 2001.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2122.22, L.2122.23,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

- ✓ **DONNE** délégation et charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :
  1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  2. De fixer, dans la limite de 10 % par an par rapport aux tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  3. Sans objet ;
  4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code. Ces deux délégations peuvent s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où le droit de préemption est institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) pour les :
    - contentieux de l'excès de pouvoir,
    - contentieux de plenes juridictions en matière contractuelle, précontractuelle, de responsabilité administrative, fiscale, électorale...,
    - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
    - contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de légalité,
    - procédure d'urgence (référé).
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation), pénales et commerciales.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Sans objet ;

21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation peut s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où le droit de préemption est institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit. Cette délégation peut s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où le droit de préemption est institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre quel que soit le montant ;
25. Sans objet ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations d'investissements menées par la Commune pour la réhabilitation, la création, l'extension, l'entretien des bâtiments communaux quel que soit le montant du projet. Les financeurs concernés sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la Métropole, la Caisse d'allocations familiales, les fédérations sportives ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- ✓ **PRÉCISE** que les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les Adjointes et Conseillers Municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ **PRÉCISE** que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 CONTRE**.

<b>2020.11 – Travaux de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs - Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime</b>
---

Monsieur BACKERT-MIQUEL présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département à la dépense liée aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.



Les travaux pourront débuter une fois que les entreprises seront désignées à l'issue d'une consultation conformément au Code de la Commande Publique.

L'estimation de ces travaux réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de la phase « Avant-Projet Définitif » s'élève à 1 200 000 € HT. Cette estimation a été faite avant la crise sanitaire, laquelle est malheureusement susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires en raison des protocoles de reprise d'activité des entreprises de chantier.

Le Département de la Seine-Maritime est susceptible de participer financièrement à cette dépense.

La délibération suivante est adoptée :  
« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs de la Commune répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,  
**CONSIDÉRANT** que les études préalables peuvent être intégrées,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la dépense liée aux travaux.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour la rénovation et l'extension du Centre de Loisirs de la Commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **25 POUR et 4 ABSTENTIONS**.

<b>2020.12 - Travaux – Programmation – Dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR)</b>
--

Monsieur BACKERT-MIQUEL présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants)
- le potentiel fiscal moyen par habitant

En 2019, 4 participations financières ont été accordées dans le cadre de ce dispositif.

Pour 2020, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- **Maternelle Ferme du Plan :**
  - Mise en conformité des installations électriques
  - Amélioration du circuit de chauffage

- **Mairie :**
  - Remplacement de menuiseries
- **Mise sous vidéo protection du monument Jeanne d'Arc et de la Halle de sport.**

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 19 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfet de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

**CONSIDÉRANT** que certains travaux qui ont été identifiés au moment de la préparation budgétaire sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de ces dotations,

**CONSIDÉRANT** que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** le programme de travaux ci-joint.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2020, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2020.13 – Remplacement du logiciel de gestion de la bibliothèque : Attribution de subvention**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

L'ASCB assure la gestion de la bibliothèque. Pour cela, elle utilise un logiciel spécifique. Cependant, l'outil actuellement en place et acquis en 2010 ne répond plus aux besoins.

Dans le but de continuer à offrir un service de qualité aux bonauxiliens, la Municipalité a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle afin d'aider au remplacement de ce logiciel.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à autoriser le versement d'une subvention de 3 020 € correspondant à l'acquisition de cet outil de gestion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'ASCB par courrier du 25 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonsecours souhaite soutenir et encourager ses associations,  
**CONSIDÉRANT** que l'ASCB assure la gestion de la bibliothèque,  
**CONSIDÉRANT** que le logiciel de gestion actuellement mis en place ne répond plus aux besoins,  
**CONSIDÉRANT** qu'il faut donc procéder à son remplacement pour continuer à offrir un service de qualité aux bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 3 020 € à l'ASCB.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2020.14 – Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2025 de la Seine-Maritime (SDAHGV) : Avis</b>
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

I. Généralités :

Le SDAHGV est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il est établi pour une durée de 6 ans.

En application de la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les Communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au dit schéma.

Ce document comporte des prescriptions territorialisées en matière d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux (depuis la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017) et d'aires de grands passages.

Ce schéma, piloté par le Département et l'État, définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage dans des domaines variés : santé, insertion professionnelle, scolarisation...

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

II. Le schéma départemental :

Un 1er schéma avait été réalisé en 2003 puis un second en 2012.

Le projet proposé a fait l'objet d'un diagnostic qui a permis de définir les orientations et le plan d'actions.

Ce nouveau schéma met à jour les prescriptions réglementaires portant sur les secteurs géographiques et les communes devant disposer d'équipements pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ce, en terme de nombre de places (une place correspondant à une caravane).

À l'occasion du diagnostic, il a été constaté que les familles s'installaient sur les territoires pour des durées de plus en plus longues. Cet ancrage territorial des ménages a nécessité d'apporter des

réponses adaptées en matière d'habitat. C'est pourquoi, le projet de schéma prescrit la création de 434 places de terrains familiaux locatifs à l'échelle du Département. Ce « type » d'aire d'accueil constitue la résidence permanente des ménages, la caravane étant conservée en espace de vie.

Parallèlement, il existe « l'habitat adapté » qui constitue un logement locatif social avec la possibilité de conserver la caravane à proximité pour des déplacements occasionnels. Ce type d'habitat ne peut être prescrit par le schéma. Néanmoins, celui du département de la Seine-Maritime admet que les projets d'habitat adapté pourront être admis en substitution des terrains familiaux.

Les projets de terrains familiaux et de l'habitat adapté doivent s'accompagner d'un projet social afin de répondre aux besoins des gens du voyage.

Le schéma ne prévoit pas de création de nouvelle aire permanente d'accueil pour l'arrondissement de Rouen. En effet, les terrains familiaux et d'habitat adapté répondent davantage aux nouveaux besoins des gens du voyage, à l'ancrage territorial.

Enfin, les prescriptions en matière d'aires de grands passages sont reconduites sur le territoire de la Métropole.

### III. Les prescriptions pour la Commune de Bonsecours :

La Commune de Bonsecours est concernée par l'obligation d'accueil.

Dans le schéma 2020/2025, le nombre de places de terrains familiaux pour la Commune est de 18.

Dans le cadre du PLUi élaboré sous l'égide de la Métropole en partenariat avec les Communes, c'est le secteur géographique dit de « La Lande » qui a été proposé.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** la Loi n°2000-615 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la Loi N°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour la période 2020/2025 a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Seine-Maritime le 27 novembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2025 de la Seine-Maritime (SDAHGV). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2020.15 – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale : Autorisation de signature**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Bonsecours est dotée d'un service de Police municipale qui concourt avec les forces de police à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Les principales missions de nos policiers municipaux sont la sécurisation des écoles et du collège, notamment aux heures d'entrée et de sortie, mais également la présence sur le terrain au titre de la prévention, de la surveillance, de l'accompagnement et du soutien (par exemple : lutte contre les cambriolages, surveillance générale de la Commune et de ses bâtiments publics, respect des règles de sécurité routière, protection des personnes les plus fragiles...). Dans ce cadre, un travail est également mené pour lutter contre les démarcheurs abusifs à domicile.

Les missions de la Police Municipale sont strictement encadrées par le Code de la sécurité intérieure.

Le Code de la sécurité intérieure rend obligatoire la conclusion d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de police de l'État dès lors que celle-ci est armée, ce qui est le cas à Bonsecours.

Une précédente convention de coordination a été conclue le 27 mars 2017, pour une période de trois ans. Elle est qui arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Au-delà de cet aspect obligatoire, l'action de la Police Municipale ne peut que se trouver facilitée et renforcée par l'établissement de règles de coopération, de coordination et de bonnes communications entre celle-ci et les forces de police nationale.

Cette convention de coordination est issue d'un modèle-type déterminé par le décret du 2 janvier 2012.

Elle a reçu l'avis favorable de Monsieur le Préfet ainsi que du Procureur de la République auprès du Tribunal de Rouen.

Elle précise, en liaison avec les forces de police, les grandes lignes de la doctrine d'emploi de la Police Municipale sur le territoire de Bonsecours.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération qui sera, en application de Décret du 2 janvier 2012, valable trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L2212.5,

**VU** les articles L.5112-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

**VU** le Décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions-type de coordination en matière de Police Municipale,

**VU** la convention de coordination signée le 27 mars 2017 par Monsieur le Maire de Bonsecours et Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

**VU** l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU l'avis favorable rendu par Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Rouen,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bonsecours, dotée d'un service de Police Municipale, a conclu le 27 mars 2017 une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État,

**CONSIDÉRANT** que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, ne peut être reconduite que par décision expresse,

**CONSIDÉRANT** que le Code de la sécurité intérieure assujettit certaines modalités d'intervention de la Police Municipale de Bonsecours à la conclusion d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de Bonsecours et les forces de sécurité de l'État (ci-annexée). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2020.16 – Convention de groupement de commandes pour un marché concernant les fournitures pour les Services Techniques Municipaux</b></p>
---

Monsieur BACKERT-MIQUEL présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L2113-6 du code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Il est précisé qu'un groupement identique avait été constitué en 2012 puis en 2016 pour ce type de fournitures. L'exécution de ce marché, aujourd'hui arrivé à terme, s'étant déroulé de façon satisfaisante, il est décidé de renouveler notre participation à ce groupement.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment son article L2113-6,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ci-jointe. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p><b>2020.17 – Service de fourrière animale municipale – Convention : Autorisation de signature</b></p>
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Dans le cadre de ses compétences définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Rural, la Commune confie la gestion de la fourrière municipale à la Société Normande de Protection des Animaux (S.N.P.A.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et reconnue d'utilité publique.

L'activité de mise en fourrière concerne exclusivement les chiens et les chats. Le ramassage des animaux en état de divagation est une compétence qui relève de la Police Municipale.

La convention, objet de la présente délibération, a pour but de formaliser les relations existantes entre la S.N.P.A. et la commune de BONSECOURS.

Pour information, en contrepartie du service rendu par la S.N.P.A., la Ville a payé 236,65 € en 2018 pour 9 animaux et 39,40 € en 2019 pour 1 animal.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-7,

**VU** le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.211 à L.213-2,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du 7 juin 1985 et notamment son article 99-6,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les relations entre la commune et la Société Normande de Protection des Animaux (S.N.P.A.), dans le cadre du service de mise en fourrière des animaux en état de divagation.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service de fourrière animale municipale (jointe en annexe).

- ✓ **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6288 (autres frais divers) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2020.18 – Convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de passeports au sein de la commune du Mesnil-Esnard – Avenant n°1 : Autorisation de signature**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal de Bonsecours a autorisé la signature d'une convention entre les Communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne Le Plan, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Les Authieux sur le Port-Saint-Ouen, Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Quevreville-La-Poterie, Saint Aubin-Celloville, Ymare et Bonsecours permettant l'implantation sur la Commune du Mesnil-Esnard d'un poste d'enregistrement des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports et déterminant la répartition des charges financières.

Suite aux remarques de la Préfecture, il a été nécessaire de modifier l'article 6 de ladite convention afin de préciser les modalités d'accueil des usagers (sur rendez-vous du lundi au samedi).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2019.56 du 9 décembre 2019 et la convention en résultant,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'implantation sur le secteur d'un poste d'enregistrement des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports, l'Amicale des Maires du Plateau Est et la Commune du Mesnil-Esnard ont sollicité à Monsieur le Préfet l'implantation sur la Commune du Mesnil-Esnard d'un tel équipement,

**CONSIDÉRANT** l'accord d'implantation reçu de Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard,

**CONSIDÉRANT** l'accord unanime des Maires de l'Amicale de mutualiser les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier, par avenant, l'article 6 de la convention susvisée pour tenir compte des remarques de la Préfecture,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de passeports au sein de la commune du Mesnil-Esnard (joint en annexe). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LEFEBVRE présente les rapports annuels suivants :



- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2018.
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.
- Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

Pour mémoire, ces compétences sont exercées par la Métropole Rouen Normandie.

## **I. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2018**

- Les chiffres clés :

- 195 643 abonnés sur 499 253 habitants.
- Volumes consommés en diminution de 1,3 %.

- Faits Marquants :

- Étude Projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau-assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole (adéquation avec la loi Maptam et la loi NOTRe).
- Lancement d'un marché de prestation de service périmètre : secteur Maromme, Le Trait, St Paër et St Martin de Boscherville.
- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » (2 800 000 € HT) et la requalification du Coeur de Métropole environ 1 km de réseau renouvelé pour 350 000 € HT.
- Action sur le renouvellement (hors rationalisation) de réseaux portée à 0,93 % (y compris grands projets Métropole et DECI).
- Recensement des conduites en PVC et établissement d'un programme de contrôle CVM (chlorure de vinyle monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (Polychlorure de vinyle).
- Instruction de la dérogation sur les paramètres déséthylatrazine et déséthylatrazine-déisopropyl, pour les Unités de Distribution (UDI) Saint-Martin-de-Boscherville et Bardouville (impact pour 5 120 habitants).
- Arrêtés de DUP ressources Champs captant du Haut Cailly et de Maromme.
- Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir St Rémy pour 62 583 € HT.
- Finalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateau Robec : interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à St Etienne du Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre et pose en parallèle d'un fourreau haut débit pour la régie. Coût des travaux : 5,5 millions d'€ dont complément et fin de travaux par la réalisation en 2018 de la station de pompage associée : 725 711 € HT.
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 20 % / AESN 50 % / Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec 15 % / MRN 15 %) : modèle hydrogéologique mathématique des ressources en eau des territoires de la Métropole et du SAGE. Coût MRN : 174 720 € pour un coût total d'étude de 1 164 800 € HT. Phase 1 de collecte de données et d'investigations géologiques réalisées.
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 25 % / AESN 50 % / MRN 25 %) : recherche de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable de la Métropole : Coût MRN (hors travaux de forage et investigations et essais terrains) : 139 826 € pour un coût total d'étude de 559 300 €. Phase 1 de collecte de données sur activités anthropiques réalisées.
- Rapport final du Schéma Directeur sur Secteur e-Pôle de Proximité de Duclair : établissement d'un programme pluriannuel d'investissement et de sécurisation (État des lieux, ouvrage, réseaux, rendements, capacité de production, qualité de service, travaux, renforcement réseau pour défense incendie) – version finale attendue 1er semestre 2019) : 76 990 €.

- Le prix du service :

*Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m<sup>3</sup> :*

Sur le territoire de la Métropole :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 424,75 € (3,54 € / m<sup>3</sup>)

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 428,42 € (3,67 € / m<sup>3</sup>)

Soit une hausse de 0,86 %.

Sur le territoire de Bonsecours :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 426,27 €

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 408,87 €

Soit une baisse de 4,08 %.

- Synthèse des données pour Bonsecours :

Volumes consommés : 274 415 m<sup>3</sup>

Linéaire de réseau : 36,32 km

Branchements : 1 864

- La qualité du service :

Le service est exploité en régie directe par la Métropole - Secteur Rouen-Elbeuf pour la production, la distribution et la gestion clientèle (40 communes).

Bonsecours dépend des captages du Plateau Est.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant ce point de captage conclut :

« L'eau distribuée en 2018 est d'assez bonne qualité. La présence de perchlorates a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été mises en œuvre.

- L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

- Les valeurs de turbidités sont conformes à la norme.

- La dureté moyenne est de 29,34°F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...)

- la valeur moyenne en nitrates est de 23,44 mg/l. Elle est peu élevée et bien inférieure à la norme de 50 mg/l.

- Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l. »

## **II. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2018**

- Les chiffres clés :

- 192 489 abonnés

- 37,6 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées par an par 21 stations d'épuration et 2 lagunes

- 549 ouvrages d'assainissement gérés (poste de relèvement, bassins enterrés de stockage)

- 1 971 km de réseau d'eaux usées gérées

- Faits Marquants :

- Audit de renouvellement de la certification ISO 140001 version 2015 en avril 2018.

- Travaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole ».

- Travaux dans le cadre de la création de la future ligne de transport T4 (entre la place du Boulingrin et le Zénith de Rouen).

- Travaux sur les réseaux et ouvrages en lien notamment avec le schéma directeur d'Assainissement du système d'assainissement « Emeraude » : notamment, création d'un émissaire par microtunnelage et travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude.

- Mise en œuvre du projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau-assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole.

21 chantiers ont été réceptionnés en 2018 représentant près de 4,6 millions d'€. Parmi ceux-ci, 2 chantiers importants ont été réceptionnés :

- Le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées à Maromme rue des Martyrs de la résistance et de la République et Côte de la Valette,
- Le renouvellement du réseau unitaire en tranchée ouverte sur 270 ml Boulevard de l'Yser à Rouen.

- Synthèse des données pour Bonsecours :

Les eaux usées de Bonsecours sont acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

Cette station fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à Véolia Eau.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du mercredi 24 juin 2020,

✓ **PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2018.
- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.
- que l'intégralité du rapport est consultable en Mairie.

✓ **PRÉCISE** que la note d'information de l'agence de l'eau Seine Normandie est annexée à la synthèse. »

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.***